

Les modalités détaillées du basculement à l'euro tel que l'envisagent les États membres sont résumées dans la communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil et à la BCE notamment, datée du 12 juillet 2000 (COM(2000) 443 final).

(2001/C 174 E/189)

QUESTION ÉCRITE E-3898/00

posée par Robert Goebbels (PSE) à la Commission

(13 décembre 2000)

Objet: Préalimentation en billets de 5 et 10 euros

Selon un rapport récent du comité d'accompagnement pour l'introduction de l'euro, on vient de s'apercevoir que la plupart des distributeurs automatiques de billets fonctionnant dans les pays de l'UE ne pourront pas être adaptés pour l'émission de billets de 5 euros et dans certains pays également, pour l'émission de billets de 10 euros. En d'autres termes, les distributeurs de billets ne seront généralement pourvoyeurs que de coupures de 20, 50 ou 100 euros. Cela causera un problème important au commerce de détail, qui se verra confronté, après le 1^{er} janvier 2002, à de grosses coupures et devra rendre la monnaie avec des coupures de 5 ou 10 euros qui se feront rapidement très rares. Face à cette situation apparemment non prévue, ne faudrait-il pas reconsidérer le problème de la réalimentation, notamment pour les coupures de 5 et de 10 euros? Dans certains pays, le public pourra acheter à partir du 15 décembre 2001 un «kit» contenant toutes les pièces d'euros afin de pouvoir se familiariser avec celles-ci. Pourquoi ne pas permettre aux Européens d'acheter dans les semaines précédant le 1^{er} janvier 2002 également des billets de 5 et 10 euros, ce qui rendra le passage à l'euro d'autant plus facile?

Réponse donnée par M. Solbes Mira au nom de la Commission

(29 janvier 2001)

Les États membres faisant partie de l'Union économique et monétaire ont décidé de raccourcir le plus possible la période de double circulation des pièces et billets en 2002, ceci afin de limiter les risques de confusion pour les citoyens et d'éviter aux détaillants de devoir manipuler trop longtemps deux monnaies différentes.

Une réalimentation du public en billets pourrait, concrètement, avoir pour effet de rallonger cette période et d'aller précisément à l'encontre des objectifs qui ont poussé à l'écouter. Elle risquerait aussi de déboucher sur une mise en circulation anticipée des billets, avant le 1^{er} janvier 2002.

(2001/C 174 E/190)

QUESTION ÉCRITE E-3899/00

posée par Astrid Lulling (PPE-DE) à la Commission

(13 décembre 2000)

Objet: Échange des pièces de monnaie lors de l'introduction de l'euro en 2002

Actuellement, les résidents des États membres de la CE qui voyagent détiennent en général, au retour d'un voyage, des pièces de monnaie que, contrairement aux billets, ils ne peuvent changer dans la devise de leur pays, parce que les frais de change seraient trop élevés. En général, de nombreux européens gardent ces pièces de monnaie pour les utiliser à l'occasion d'un prochain voyage. Or, après le 1^{er} janvier 2002, ces pièces ne pourront plus être utilisées.

La Commission n'estime-t-elle pas qu'il y a lieu d'assurer que l'échange de ces pièces de monnaie de tous les pays de l'Euroland en pièces d'euro puisse se faire pendant la période d'échange? La Commission est-elle prête à faire parvenir aux banques des instructions ou des recommandations à ce sujet pour éviter, entre autres, que les banques refusent d'échanger les pièces et pour assurer que cet échange de monnaies des douze États membres qui adhèrent à l'euro se fasse sans frais?